

Substitution de ressources
 Champ captant des Landes du Médoc

**PROPOSITION ALTERNATIVE DU SYNDICAT DES SYLVICULTEURS
 SUBSTITUTION A PARTIR D'UN CAPTAGE DANS LE CANAL DES ETANGS**

Par courrier en date du 11 octobre 2019 adressé au Président de Bordeaux Métropole, le Président du Syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest a posé la question de la faisabilité d'une alternative au projet de champ captant des Landes du Médoc qui consisterait à prélever dans le canal des étangs du Porge et de Lège.

La présente note vise à apporter des éléments de réponse à cette question.

La solution d'un prélèvement dans le canal des étangs pour la production d'eau de substitution n'a jamais été étudiée en tant que telle. En revanche, la possibilité de prélever directement dans les lacs médocains a été étudiée en 2005.

Réalisée pour le compte du SMEGREG, l'étude "Inventaire exhaustif des ressources en eau mobilisables pour des substitutions aux prélèvements existants en Gironde" (SOGREAH - mai 2005) a examiné 49 ressources mobilisables pour des substitution.

Parmi les ressources superficielles figurait les lacs médocains rapidement éliminés des solutions à étudier plus avant pour des raisons de disponibilité quantitative estivale, de faible qualité (pour la production d'eau potable), de très forte vulnérabilité, de contraintes de protection et d'impact du prélèvement sur le milieu (cf. tableau ci-dessous).

Ressources	Potentialité	Note Qualité	Vulnérabilité	Protection réglementaire	Impact	
Eaux libres de la Dordogne	Vert	Rouge	Rouge	Rouge	Vert	Intérêt
Quaternaire basal	Jaune	Rouge	Rouge	Vert	Vert	Faible
Miocène (Sud Limite 40-47)	Rouge	Jaune	Jaune	Jaune	Jaune	Moyen
Alluvions de Dordogne	Rouge	Jaune	Rouge	Jaune	Vert	Fort
Alluvions d'Isle	Rouge	Jaune	Rouge	Jaune	Jaune	
Miocène (Centre)	Rouge	Jaune	Rouge	Jaune	Jaune	
Lacs médocains	Jaune	Rouge	Rouge	Rouge	Jaune	

Cette élimination de la liste des solutions à étudier plus avant est par ailleurs conforme aux principes inscrits dans le SAGE, à savoir conserver un mode d'approvisionnement en eau potable reposant sur les eaux souterraines, en privilégiant les eaux souterraines issues des nappes captives, de manière à pérenniser un mode d'approvisionnement en eau potable qui offre à moindre coût une très grande sécurité sanitaire.

Ce principe qui figurait déjà dans la version de 2003 du SAGE est traduit plus explicitement encore dans sa version révisée en 2013 dans ses dispositions 43 et 44.

DISPOSITION 43 : RESSOURCES DE SUBSTITUTION POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Références : orientation du SDAGE Adour Garonne C4

Conformément aux dispositions du SDAGE Adour-Garonne, le recours aux eaux souterraines est à privilégier pour les usages les plus exigeants.

Parmi tous les types d'eau souterraine, les nappes captives profondes de Gironde présentent l'avantage d'être les mieux protégées des pollutions, qu'elles soient "classiques" ou "émergentes", et d'avoir une composition ne nécessitant généralement que des traitements correctifs simples pour satisfaire aux exigences de qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Elles sont donc à privilégier pour satisfaire aux besoins de la production d'eau destinée à la consommation humaine.

DISPOSITION 44 : SÉLECTION DES PROJETS DE SUBSTITUTION

Le choix de mettre en œuvre un projet de substitution parmi plusieurs solutions envisageables s'appuie impérativement sur une analyse abordant à minima les aspects :

- sanitaires : nature de la ressource, vulnérabilité, qualité de l'eau, etc. ;
- environnementaux : impacts des projets sur les milieux ;
- économiques et sociaux : coûts en investissement et en fonctionnement, rapport coût/efficacité à différentes échéances, impact sur les coûts d'accès à l'eau.

Abstraction faite de ces principes, la question de la faisabilité d'un tel prélèvement est analysée ci-après.

Disponibilité quantitative : compte tenu de l'éloignement, c'est une capacité équivalente à celle du projet de Champ captant des Landes du Médoc qu'il convient d'envisager, à savoir 10 millions de m³ par an pour une production à flux continu de l'ordre de 1350 m³/h (soit 375 l/s).

Si le prélèvement de 10 millions de m³ par an semble tout à fait supportable pour le milieu compte tenu des flux sortants évoqués dans le courrier du Syndicat des sylviculteurs, il n'en est pas de même pour les débits instantanés. En effet, dans la mesure où le transport d'eau représente à 80%, voire plus, des coûts d'investissement et de fonctionnement d'un tel projet, la recherche de l'efficacité économique pour un impact le plus faible possible sur le prix de l'eau potable impose un fonctionnement à débit constant.

D'après les données disponibles, il apparaît :

- qu'en période estivale, le prélèvement de 375 l/s est supérieur au débit d'eau dans le canal ;
- qu'en moyenne eaux, ce débit est incompatible avec le débit aval souhaitable au débouché dans le bassin pour l'appel des civelles, soit 3 m³/s.

Qualité : pas d'information sur la qualité si ce n'est la température qui peut dépasser la limite de qualité eau brute de 25°C.

Vulnérabilité : très forte.

Contraintes de protection : haut niveau de contrainte sur une emprise élevée.

Impacts : compte tenu du débit à prélever (cf. ci-avant), il faut s'attendre à un impact très fort sur les canaux, avec :

- possibilité d'assèchement,
- un abaissement important de la nappe du sable des Landes sur des larges emprises (continuité hydraulique bien mise en évidence à l'occasion des études réalisées par le SIAEBVELG sur l'effacement d'ouvrages hydrauliques).

En synthèse :

Si la faisabilité d'un prélèvement dans le canal des étangs n'a jamais été étudiée dans le détail, et au-delà de coûts majorés comparativement au projet de champ captant du fait d'un éloignement plus important, cette solution apparaît non pertinente, voire non faisable, pour les raisons suivantes :

- une disponibilité quantitative non garantie ;
- une qualité d'eau sujette à caution ;
- une vulnérabilité directe très élevée ;
- des contraintes de protection fortes sur de grandes emprises ;
- des impacts forts sur les canaux, la nappe du Plio-quatenaire, les milieux et les usages qui en dépendent.

Au-delà de ces éléments, le recours à une ressource superficielle en substitution à des prélèvements dans les nappes profondes ne doit être envisagé, d'après le SAGE Nappes profondes, qu'en dernier recours une fois démontrée l'absence de ressource en eau mobilisable dans des conditions acceptables.

Fait à Bordeaux le 29 octobre 2019